DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
V I A S

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°:PM/2025-005

Objet : **Règlementation de la circulation – Ouverture du Carnaval 2025**
Parvis de la Vigneronne Boulevard Gambetta

Date de publication :

07/02/2025

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1 à R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU la demande de l'association « Les Amis du Carnaval », représentée par Monsieur GARCIA, concernant l'autorisation d'organiser les festivités du carnaval 2025 du jeudi 27 février 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 02 mars 2025 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant les festivités du carnaval,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales pendant la durée des festivités du carnaval en y réglementant la circulation et le stationnement,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre le bon déroulement des animations de « *l'ouverture du carnaval* », le permissionnaire est autorisé à occuper le parvis de la Vigneronne, le jeudi 27 février 2025 de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules est interdite Boulevard Gambetta entre l'intersection du Chemin du Jeu de Mail jusqu'à l'intersection du Chemin de l'Estagnol le jeudi 27 février 2025 de 17h00 à 21h00. Les personnes résidantes dans l'emprise de l'interdiction devront se conformer aux instructions des forces de sécurité.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Boulevard Gambetta : Chemin du Jeu de Mail, rue Alphonse Daudet et Chemin de l'Estagnol.

La circulation des véhicules sera rétablie automatiquement, le jeudi 27 février 2025 à 21h00 sans préavis.

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions par les services techniques municipaux afin d'avertir les usagers et de matérialiser les dispositions mises en œuvre.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 6 février 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias